

Luxembourg, le 15 février 2006

**Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 17 mars 2003 relatif aux véhicules hors d'usage (3020BJE)**

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

Par sa lettre du 31 janvier 2006, Monsieur le Ministre de l'Environnement a bien voulu saisir pour avis la Chambre de Commerce concernant le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Le présent projet de règlement grand-ducal vise à transposer en droit luxembourgeois les dispositions de la directive du Conseil du 20 septembre 2005 modifiant l'annexe II de la directive 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux véhicules hors d'usage. L'Annexe II de la directive 2000/53/CE est reprise intégralement à l'Annexe II du règlement grand-ducal du 17 mars 2005 relatif aux véhicules hors d'usage.

De manière générale, la Chambre de Commerce constate que le présent projet de règlement grand-ducal transpose très fidèlement l'ensemble des exigences de la décision du Conseil du 20 septembre 2005 modifiant l'Annexe II de la directive 2000/56/CE et n'a pas d'observation à formuler.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de règlement grand-ducal.

BJE/PPA